



Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2122-29, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 et L 2542-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les dispositions du Droit Local applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

VU l'organisation du marché de Noël prévu du 21 novembre au 23 novembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement du marché de Noël en toute sécurité, il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT que le seul unique arrêt de bus CTS desservis sera au niveau du parking 50 D226 à l'entrée de la commune (près de l'atelier communal).

A partir du 21 novembre 2025 jusqu'au 23 novembre 2025

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison du marché de Noël du 21 novembre jusqu'au 23 novembre 2025, **le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant sur le parking 50 D226 à l'entrée de la commune, près de l'atelier communal.**

CTS opérera un demi-tour au niveau du parking et marquera l'arrêt et le battement au bord du trottoir à la sortie du village.



Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- La CTS

